



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-huitième session
24 février-4 avril 2025
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Qatar

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition, elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-septième session du 4 au 15 novembre 2024. L'Examen concernant le Qatar a eu lieu à la 14^e séance, le 12 novembre 2024. La délégation qatarienne était dirigée par Hend Abdalrahman al-Muftah, Représentant permanent du Qatar auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. À sa 17^e séance, le 15 novembre 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Qatar.
2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant le Qatar, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Chili, Maldives et Soudan.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Qatar :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹,
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))²,
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, le Canada, le Costa Rica, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, les membres du groupe restreint d'auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie), le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise au Qatar par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a affirmé que la promotion des droits de l'homme au Qatar était devenue un choix stratégique constant, et que la prise de conscience de la nécessité de respecter les droits de l'homme et de fournir toutes les garanties nécessaires à leur protection était devenue un élément clef de l'édification de l'État et de l'appui à la bonne gouvernance. La protection des droits de l'homme était fondée sur la Constitution, la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030 et la troisième stratégie nationale de développement (2024-2030).
6. Le Qatar a salué le rôle essentiel joué par le Conseil des droits de l'homme, y compris dans le cadre de l'Examen périodique universel, et souligné que sa récente élection au Conseil pour la période 2025-2027 conforterait l'action engagée en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.
7. Le rapport national était le fruit d'un vaste processus de consultation, mené en coordination avec toutes les parties prenantes.
8. Depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel, l'État avait adopté des réformes législatives concernant les travailleurs migrants. En mars 2024, le Qatar et l'Organisation internationale du Travail (OIT) avaient signé un accord visant à prolonger d'une nouvelle période de quatre ans leur programme de travail conjoint.

¹ [A/HRC/WG.6/47/QAT/1](#).

² [A/HRC/WG.6/47/QAT/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/47/QAT/3](#).

9. Des procédures juridiques étaient en cours en vue de l'adoption d'une législation sur les enfants et les personnes handicapées qui intègre les garanties énoncées dans les instruments internationaux pertinents. De nouveaux ministères chargés du travail, du développement social, de la famille, de l'environnement et des changements climatiques avaient été créés et dotés de fonctionnaires formés aux droits de l'homme.

10. Les services de santé du pays occupaient une bonne place dans le classement établi au regard des indicateurs internationaux.

11. Le Qatar entendait offrir une éducation de qualité à tous, sans discrimination, et avait pris la tête d'initiatives internationales visant à dispenser un enseignement à des enfants qui en avaient été privés en raison de catastrophes naturelles ou de conflits armés.

12. Le pays avait également œuvré en faveur de l'autonomisation des femmes en leur offrant des possibilités d'éducation de qualité, de formation et d'accès à des postes dans la fonction publique, ce qui avait permis à un plus grand nombre d'entre elles d'occuper des postes à responsabilité. Le Qatar avait également redoublé d'efforts pour soutenir la famille, et en particulier les personnes âgées et les personnes handicapées, et pour les intégrer dans la société en inscrivant leurs droits dans la législation.

13. Sur la base de sa Vision nationale à l'horizon 2030, le Qatar travaillait en collaboration avec des pays amis et des organisations internationales afin de contribuer à l'instauration de la paix dans le monde, aux efforts de développement et à l'aide humanitaire.

14. Le Qatar était conscient des menaces liées aux changements climatiques et soutenait l'action menée à l'échelle mondiale pour y faire face au moyen d'initiatives innovantes, assorties de contributions financières. Au niveau national, des plans stratégiques de développement durable avaient été élaborés. De grands projets en faveur des énergies propres et de l'efficacité énergétique, y compris la réduction de la dépendance à l'égard du pétrole, avaient été approuvés.

15. Si, s'agissant des droits de l'homme, nul modèle-type ne pouvait être appliqué à l'ensemble des États, il était possible de s'inspirer de bonnes pratiques et d'exemples positifs, notamment dans des contextes comparables, et c'est sur ce principe que reposait la conception qu'avait le Qatar de l'universalité des droits de l'homme.

16. La Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030 avait permis aux femmes de jouer un rôle actif dans le processus de prise de décision sur les plans économique, politique et social. En 2023, les femmes occupaient 30 % des postes clefs, ce qui témoignait de progrès notables en la matière. Au cours de l'année scolaire écoulée, le taux de scolarisation des filles avait atteint 48,8 %.

17. Les femmes étaient également de plus en plus nombreuses dans les domaines législatif et judiciaire, avec plus de 48 % des postes occupés par des femmes au sein du Conseil supérieur de la magistrature et 69 % des fonctions judiciaires de haut niveau.

18. En 2023, la part des femmes dans la population active avait atteint 49 %, 72 % d'entre elles occupant des postes d'employées et 41 % des postes de direction. Les femmes étaient également beaucoup plus présentes dans le domaine de l'entrepreneuriat, notamment grâce à des investissements publics, et dans le milieu du sport.

19. Le Qatar avait adopté des réformes visant à promouvoir le travail décent et noué un partenariat avec l'OIT dans le cadre du programme de coopération technique.

20. Pour protéger les travailleurs contre le travail forcé, à la suite de l'abolition du système de *kafala*, un amendement avait été apporté à la législation, en septembre 2020, pour permettre à toutes les catégories de travailleurs de tous les secteurs, sans discrimination, de changer d'employeur et de quitter le pays sans avoir besoin d'une autorisation préalable. Des mesures avaient été prises pour mettre en œuvre l'initiative pour un recrutement équitable de l'OIT, notamment par le biais de centres de visas dans les pays pourvoyeurs de main-d'œuvre.

21. Les réformes du droit du travail avaient également porté sur les travailleurs domestiques, avec notamment l'adoption d'une loi visant à ce que ces derniers bénéficient de droits identiques à ceux des autres catégories de travailleurs. Un modèle révisé de contrat

de travail standard, en plusieurs langues, avait été adopté en 2021 à l'intention des travailleurs domestiques.

22. Un salaire minimum non discriminatoire avait été approuvé et un comité national sur le salaire minimum avait été créé pour étudier les effets de l'application de la loi et revoir le montant plancher une fois par an.

23. Un service spécialisé dans le règlement des conflits du travail avait été créé au sein du Ministère du travail, afin de fournir des conseils juridiques aux travailleurs, et ce, dans plusieurs langues, de recevoir les plaintes et de parvenir à des règlements à l'amiable entre les parties. Entre juin 2021 et décembre 2023, près de 80 % des plaintes avaient été réglées à l'amiable. En l'absence de règlement, la plainte était transmise à la justice et l'employeur était tenu de payer les sommes dues à l'employé et les arriérés de salaire. En cas de défaut de paiement ou de manquement de la part de l'employeur, les sommes dues au travailleur étaient payées par le Fonds de soutien et d'assurance des travailleurs. Ces mesures avaient contribué à réduire le nombre de cas de non-paiement des salaires.

24. Le Qatar avait créé un comité national chargé de coordonner les efforts de lutte contre la traite des personnes et adopté un plan national de lutte contre la traite des personnes pour la période 2024-2026. Un service du Ministère de l'intérieur et un tribunal avaient également été chargés de lutter contre la traite des personnes, tandis que le Centre d'aide humanitaire proposait aux victimes des services d'assistance juridique, de protection et de réadaptation.

25. Le Qatar avait renforcé la sécurité au travail au moyen de lois, d'un plan de formation à l'intention des inspecteurs pour la période 2021-2024, d'actions de sensibilisation menées conjointement avec l'OIT, d'inspections visant à faire respecter l'interdiction de travail estival dans les lieux non couverts, et d'une indemnisation prévue au titre de la loi sur le travail.

26. L'arrêté ministériel n° 21/2019 avait été adopté dans le but de renforcer la participation des travailleurs dans les établissements du secteur privé en réglementant l'élection des représentants des travailleurs au sein de comités mixtes, afin qu'ils puissent davantage faire entendre leur voix et prendre part à la prise de décisions sur le lieu de travail.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

27. Au cours du dialogue, 112 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

28. La Zambie a félicité le Qatar pour ses progrès en matière de promotion des droits économiques et sociaux.

29. L'Albanie s'est félicitée des améliorations apportées au cadre législatif relatif à la protection des droits de l'homme.

30. L'Algérie a salué les efforts déployés en ce qui concerne les soins de santé, le système judiciaire et le développement.

31. L'Arménie a pris note des avancées réalisées en matière de réforme du droit du travail, d'éducation, de soins de santé et de protection sociale.

32. L'Australie s'est félicitée des progrès accomplis en matière de réforme du droit du travail, notamment de l'abolition du système de *kafala*.

33. L'Autriche a félicité le Qatar pour les progrès notables accomplis depuis le précédent cycle d'examen.

34. L'Azerbaïdjan a salué les progrès réalisés par le Qatar dans l'application des recommandations, notamment au moyen de la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030.

35. Bahreïn a félicité le Qatar pour les améliorations apportées à sa législation en vue de renforcer les droits de l'homme.

36. Le Bangladesh a salué l'adoption de la troisième stratégie nationale de développement (2024-2030) et les progrès réalisés en ce qui concerne les travailleurs migrants.

37. Le Bélarus s'est félicité des efforts déployés en matière de coopération internationale et de promotion des droits économiques et sociaux.
38. La Belgique a salué les progrès accomplis en matière de droits des femmes et des travailleurs migrants mais a indiqué que des inquiétudes subsistaient.
39. L'État plurinational de Bolivie s'est félicité des politiques appliquées au titre de la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030.
40. Le Botswana a félicité le Qatar pour les progrès substantiels accomplis en matière de renforcement de l'égalité des genres.
41. Le Brésil a pris acte des progrès réalisés par le Qatar dans l'amélioration de la situation des travailleurs expatriés.
42. Le Brunéi Darussalam a constaté des améliorations dans la participation des femmes dans tous les domaines.
43. La Bulgarie a pris note de l'évolution positive du cadre législatif, politique et institutionnel.
44. Le Burundi a félicité le Qatar pour les mesures législatives prises pour protéger les travailleurs domestiques et pour l'action menée en faveur des droits des femmes.
45. Le Cambodge a salué la prise en compte des droits des femmes handicapées dans les politiques de développement.
46. Le Canada s'est félicité des progrès accomplis en matière d'égalité des genres, de liberté d'expression et de droits des travailleurs.
47. Le Chili a salué l'abolition partielle du système de parrainage et engagé le pays à poursuivre sa réforme du droit du travail.
48. La Chine a pris acte des efforts déployés dans le cadre de la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030 et des améliorations apportées en matière de développement socioéconomique.
49. La Colombie a formulé des recommandations.
50. Le Costa Rica a mis en avant les efforts déployés pour tenir compte de la situation des personnes handicapées dans la planification urbaine et l'éducation.
51. La Côte d'Ivoire a salué les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des personnes et encouragé l'abolition du système de parrainage.
52. Cuba a pris acte des efforts entrepris par le Qatar pour mettre en œuvre la troisième stratégie nationale de développement (2024-2030).
53. Chypre a salué les mesures législatives prises en faveur de la sécurité des travailleurs et la nomination de femmes à des postes ministériels.
54. La Tchéquie a accueilli favorablement les réformes visant à améliorer les droits des travailleurs migrants.
55. Le Danemark a salué la loi n° 21/2015 portant abolition du système de *kafala* et les initiatives visant à lutter contre la violence fondée sur le genre.
56. Djibouti s'est félicitée des programmes et des politiques en faveur de l'inclusion, de l'égalité et de la non-discrimination.
57. La délégation a noté que le Qatar avait créé le Ministère du développement social et de la famille en 2021, ainsi que la Commission nationale chargée des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.
58. Pour promouvoir les droits des femmes actives, le Qatar avait pris des mesures comme la diminution de moitié du temps de travail des mères, la possibilité d'aménager les modalités de travail ou de recourir au travail à distance et l'octroi de congés payés aux femmes ayant des enfants souffrant de handicap ou ayant besoin de soins médicaux.

59. Le Code pénal traitait de la violence à l'égard des femmes, y compris les travailleuses domestiques. Au nombre des mesures prises figuraient la création du Centre de protection et de réadaptation sociale, d'applications en ligne visant à aider les femmes exposées à la violence et du Centre d'hébergement destiné à offrir un abri et un soutien aux femmes.

60. Le Qatar était en train d'achever la rédaction d'un projet de loi sur les droits de l'enfant qui prévoyait des dispositions visant à relever l'âge de la responsabilité pénale, tandis que des consultations nationales avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) se poursuivaient en vue de renforcer le système de protection de l'enfance et la cohésion familiale.

61. Pour protéger les droits des personnes âgées, le Qatar avait créé le Centre pour l'autonomisation et la prise en charge des personnes âgées, qui offrait des services de santé, un soutien psychosocial et des soins à domicile, et les employés bénéficiaient de congés payés pour s'occuper de leurs parents.

62. Le projet de loi sur les personnes handicapées avait été finalisé et de nombreux centres de réadaptation, éducatifs, culturels et de loisirs avaient été créés à leur intention.

63. Le Qatar avait fait des progrès substantiels en matière de réduction des cas d'apatridie grâce à l'octroi de permis de séjour temporaires et à l'adoption d'une loi régissant le statut de résident permanent qui donnait la priorité aux enfants de Qatariennes.

64. Garanti par la Constitution, l'exercice du droit à la liberté de réunion était encadré par des contrôles spécifiques, à l'image de ce qui se faisait dans d'autres pays.

65. La définition du crime de torture dans le Code pénal comprenait la torture sous toutes ses formes et était assortie de peines d'emprisonnement.

66. Le mécanisme national de prévention de la détention arbitraire et de surveillance du respect des droits des personnes détenues prévoyait des mesures en matière de contrôle judiciaire, de surveillance étatique et de suivi indépendant.

67. Une législation antiterrorisme avait été adoptée en 2019, une commission nationale de lutte contre le terrorisme avait été créée et une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme avait été lancée.

68. En 2018, une législation régissant l'asile politique avait été adoptée qui mettait l'accent sur le rôle de l'État dans la protection des réfugiés et de leurs droits.

69. Des programmes à l'intention des forces de l'ordre sur les droits de l'homme et la lutte contre la traite des personnes avaient été mis en œuvre.

70. Le Qatar avait créé le Ministère de l'environnement et des changements climatiques en 2021 et avait lancé des stratégies et des plans de protection de l'environnement conformément à la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030. Dans le secteur de l'énergie, des projets concernant le passage aux énergies renouvelables étaient en cours et des organisations locales s'employaient à mettre en place un système de gouvernance durable tandis que la création de marchés de droits d'émission de carbone se poursuivait.

71. Le Gouvernement s'était engagé à fournir des infrastructures de transport axées sur la technologie et respectueuses de l'environnement, ainsi que des systèmes de transport public intégrés. L'action menée en vue du passage aux énergies propres s'appuyait notamment sur des initiatives en faveur de moyens de transport public électriques et de systèmes de transport économes en carburant.

72. La coopération internationale était un pilier fondamental de la politique étrangère, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et permettait de contribuer à la paix, au développement et à un changement positif à l'échelle mondiale. En 2022, le Qatar avait fourni une aide au développement et une aide humanitaire à plus d'une centaine de pays. Le pays avait accueilli plusieurs conférences internationales et organismes des Nations Unies.

73. Le Qatar avait foi en la diplomatie et en son rôle de médiateur, après avoir appuyé des activités de règlement de conflits, contribué à l'acheminement d'une aide humanitaire et

lancé des activités de coopération internationale au service du développement et d'interventions humanitaires dans plusieurs pays.

74. La République dominicaine a salué les initiatives de développement menées à l'échelon national par le Qatar et sa coopération en faveur du développement et de la paix.

75. L'Équateur a souligné le lancement de la troisième stratégie nationale de développement (2024-2030).

76. L'Égypte a salué les efforts déployés en matière d'égalité des genres, de droits de l'enfant et d'intégration des enfants handicapés.

77. L'Érythrée s'est félicitée des politiques et des stratégies visant à réaliser les objectifs de la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030.

78. L'Estonie a salué les avancées en matière de soins de santé, d'éducation et de protection des enfants contre la violence.

79. L'Éthiopie a félicité le Qatar pour la suite donnée aux recommandations issues des cycles d'examen précédents.

80. La Finlande a pris acte de la Vision nationale du Qatar à horizon 2030 et des progrès législatifs concernant les travailleurs migrants.

81. La Suède a salué les avancées en matière d'égalité des genres et les réformes juridiques en faveur des travailleurs migrants.

82. La Gambie s'est félicitée des progrès réalisés en matière de droits du travail, d'autonomisation des femmes et d'efforts de coopération internationale.

83. La Géorgie a salué les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes et pour améliorer les infrastructures scolaires, les technologies et la formation des enseignants.

84. L'Allemagne a félicité le Qatar pour les avancées réalisées en matière de droits des travailleurs, dont l'instauration d'un salaire minimum.

85. Le Ghana a félicité le Qatar d'avoir créé la commission nationale chargée de coordonner les efforts de lutte contre la traite des personnes.

86. La Hongrie a salué les progrès réalisés par le Qatar en matière de soins de santé, d'éducation, de droits de l'enfant, de durabilité environnementale et de droits du travail.

87. L'Islande a formulé des recommandations.

88. L'Inde a accueilli favorablement les mesures relatives aux droits des femmes, des enfants et des travailleurs migrants.

89. L'Indonésie a félicité le Qatar pour sa détermination à promouvoir l'autonomisation des femmes et leur participation à la vie publique.

90. La République islamique d'Iran a salué les initiatives mondiales prises par le Qatar en matière de promotion des droits de l'homme.

91. L'Iraq a félicité le Qatar pour les progrès réalisés en matière de droits de l'homme et pour l'adoption de la troisième stratégie nationale de développement (2024-2030).

92. L'Irlande a salué les avancées en matière de droits des travailleurs migrants mais s'est déclarée préoccupée par la peine de mort.

93. L'Italie s'est félicitée des améliorations apportées aux droits des femmes et des travailleurs, notamment de l'abolition du système de *kafala*.

94. Le Japon a salué la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030, qui avait permis une augmentation de l'emploi des femmes, ainsi que l'adoption de mesures de protection de l'enfance.

95. La Jordanie a accueilli avec satisfaction les amendements constitutionnels annoncés.

96. Le Kazakhstan a félicité le Qatar pour ses progrès en matière d'emploi des femmes, de protection de l'enfance et de prise en compte des personnes handicapées.

97. Le Koweït a salué les mesures prises par le Qatar pour lutter contre la violence domestique et la discrimination et tenir compte des droits des personnes handicapées et des personnes âgées.
98. La République démocratique populaire lao a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations précédemment acceptées.
99. Le Liban a salué les avancées en matière d'emploi des femmes et le rôle du Qatar dans la promotion de la coopération internationale.
100. Le Lesotho a félicité le Qatar pour avoir promu la coopération internationale et investi dans l'éducation et l'émancipation économique.
101. La Libye a pris note avec satisfaction des efforts entrepris pour donner suite aux recommandations du précédent cycle d'examen.
102. Le Liechtenstein a formulé des recommandations.
103. La Lituanie a pris note du rôle du Qatar dans les processus de médiation et des efforts déployés pour renforcer les établissements d'enseignement.
104. Le Luxembourg a salué les efforts entrepris par le Qatar pour donner suite aux recommandations du précédent cycle d'examen.
105. Madagascar a félicité le Qatar pour les mesures prises en faveur de la protection des travailleurs domestiques et de l'environnement, ainsi que pour les activités de coopération internationale.
106. Le Malawi a formulé des recommandations.
107. La Malaisie a salué les réformes du droit de travail engagées par le Qatar et sa participation à l'action humanitaire au niveau mondial.
108. Les Maldives ont pris note des progrès réalisés en matière de participation des femmes et de la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030.
109. La Mauritanie a salué les efforts déployés en faveur de la justice et du renforcement des institutions pour atteindre les objectifs de développement durable.
110. Maurice a félicité le Qatar pour avoir favorisé l'accès aux soins de santé et investi dans les infrastructures scolaires.
111. Le Mexique a pris note des progrès accomplis en matière de lutte contre la violence domestique et de mise en place de services à l'intention des personnes handicapées.
112. La Mongolie a salué les efforts déployés par le Qatar pour offrir à toutes les personnes vivant sur son territoire un accès libre et dans des conditions d'égalité aux soins de santé.
113. Le Monténégro s'est félicité des investissements consentis par le Qatar dans les infrastructures scolaires, la technologie et la formation des enseignants.
114. Le Maroc a salué les stratégies économiques, sociales et environnementales intégrées prévues au titre de la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030.
115. La Namibie a salué l'attachement du Qatar à l'Examen périodique universel et encouragé le pays à le préserver.
116. Le Népal a pris note de la troisième stratégie nationale de développement (2024-2030) et du Fonds du Qatar pour le développement.
117. Le Royaume des Pays-Bas a félicité le Qatar pour les réformes apportées à la législation sur les migrants.
118. La Nouvelle-Zélande a salué les efforts déployés en matière d'éducation des filles et de lutte contre la violence fondée sur le genre.
119. Le Niger a félicité le Qatar pour les progrès réalisés en matière de participation des femmes et en vue d'offrir une éducation de qualité.
120. La Norvège a salué les progrès accomplis en ce qui concerne les droits des travailleurs étrangers.

121. Oman s'est félicité des mesures prises pour soutenir les personnes handicapées, dont la création du Centre Mada de technologies d'assistance.
122. Le Pakistan a félicité le Qatar pour les progrès accomplis depuis le précédent cycle d'examen.
123. La délégation a noté que, pour garantir l'accès à la justice, le Qatar avait mis en place des procédures en ligne, facilité la collaboration avec les femmes, fourni des services de traduction et subventionné l'aide juridictionnelle.
124. Des initiatives avaient été prises pour renforcer l'indépendance de la magistrature et l'État de droit grâce à la participation internationale, à la formation des magistrats aux droits de l'homme et à l'adoption du Code de déontologie judiciaire.
125. La législation nationale garantissait la même protection aux victimes, témoins et autres personnes. Le Qatar avait également mis en place un parquet spécial et un tribunal compétent pour connaître des infractions de violence domestique.
126. Les efforts déployés pour renforcer le cadre normatif des droits de l'homme avaient abouti à l'adhésion du Qatar à sept instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à deux protocoles facultatifs au caractère obligatoire en vertu de la Constitution. Un comité national avait été constitué pour harmoniser les règles et la législation internes avec les conventions auxquelles le Qatar avait adhéré.
127. Le Qatar s'était attaché à renforcer les cadres législatifs garantissant les droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il avait actualisé les lois protégeant le droit à l'information, la liberté de la presse et le pluralisme des médias, favorisé le dialogue interreligieux et encouragé la création d'associations et leurs activités.
128. Plusieurs politiques avaient été mises en œuvre pour promouvoir l'égalité dans l'éducation, comme la liberté pour les communautés non qatariennes de choisir des programmes d'enseignement, ce qui s'était traduit par une augmentation du taux de scolarisation à tous les niveaux du système éducatif. Les étudiantes étaient encouragées à s'inscrire dans des programmes de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques et bénéficiaient de l'égalité des chances dans les universités.
129. Le Gouvernement avait déployé des efforts considérables pour améliorer les infrastructures d'enseignement, offrir un environnement éducatif sain et sûr et préparer les étudiants à occuper des emplois relevant de l'économie du savoir.
130. Des efforts notables avaient également été faits pour assurer l'éducation des enfants handicapés, notamment au moyen d'écoles intégrées en plus grand nombre, d'un système d'enseignement spécialisé et de programmes de formation technique et professionnelle.
131. Le Qatar s'attachait à réaliser les objectifs de l'agenda Éducation 2030, par exemple en finançant des programmes d'éducation dans plus de 60 pays, et s'était associé à cet effet à plusieurs organisations internationales.
132. Le Panama a formulé des recommandations.
133. Le Paraguay a pris note avec satisfaction des efforts entrepris pour donner suite aux recommandations de précédents cycles d'examen.
134. Les Philippines ont salué les réformes du droit du travail visant à protéger les travailleurs migrants et la coopération bilatérale en matière de migration de main-d'œuvre.
135. Le Portugal s'est félicité de la législation sur le travail et la protection sociale, notamment en ce qui concernait l'instauration d'un salaire minimum et le travail domestique.
136. La République de Corée a salué les efforts déployés en faveur de la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030 et des travailleurs étrangers.
137. La République de Moldova s'est félicitée des résultats obtenus dans les domaines de l'éducation, de la prévention de la violence domestique et de la participation des femmes.
138. La France a noté des avancées positives en matière de droits de l'homme et de droit du travail.

139. La Fédération de Russie a mis en avant des initiatives concernant le terrorisme, le blanchiment d'argent, les soins de santé et l'autonomisation des femmes.
140. L'Arabie saoudite a félicité le Qatar pour le lancement de la troisième stratégie nationale de développement (2024-2030).
141. Le Sénégal a salué la mise en œuvre des plans d'action nationaux visant à traiter les problèmes relatifs aux droits de l'homme.
142. La Serbie s'est félicitée des mesures prises pour garantir le droit de tous les enfants à l'éducation.
143. La Sierra Leone a pris note des mesures prises en faveur de l'égalité des genres, notamment en ce qui concerne la participation des femmes à la vie publique.
144. Singapour a félicité le Qatar pour les progrès réalisés dans les domaines des soins de santé et de l'éducation.
145. La Slovénie a félicité le Qatar pour l'adoption de politiques et stratégies nationales visant à mettre en œuvre la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030.
146. Le Soudan du Sud a salué l'engagement du Qatar en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
147. L'Espagne a salué les progrès réalisés en matière de droit du travail mais a déploré une exécution pratiquée en 2020.
148. Sri Lanka a noté que le Qatar avait fait une priorité de la participation des jeunes à la prise de décisions.
149. L'État de Palestine a félicité le Qatar pour sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies.
150. Le Soudan a félicité le Qatar pour sa troisième stratégie nationale de développement (2024-2030) et pour l'adoption d'une législation sur les soins de santé et l'assurance sociale.
151. La Roumanie a salué les mesures relatives aux mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, à l'autonomisation des femmes et aux droits de l'enfant.
152. La Suisse a formulé des recommandations.
153. La Thaïlande a pris note avec satisfaction de la nouvelle législation établissant un salaire minimum pour tous les travailleurs.
154. Le Togo a salué les mesures législatives visant à protéger les droits des travailleurs domestiques.
155. La Tunisie a félicité le Qatar pour la suite donnée aux recommandations acceptées lors du précédent cycle d'examen.
156. La Türkiye a salué les réformes apportées au droit travail et les progrès réalisés en matière de représentation des femmes et de la protection des droits de divers groupes.
157. L'Ukraine a pris note des progrès accomplis par le Qatar en matière de réforme du droit du travail et d'augmentation de la représentation des femmes.
158. Les Émirats arabes unis ont félicité le Qatar pour les mesures prises afin de garantir les droits des personnes âgées et de lutter contre la traite des personnes.
159. Le Royaume-Uni a pris note de l'amélioration de la protection des travailleurs migrants.
160. La République-Unie de Tanzanie a salué les initiatives prises pour améliorer le secteur de la santé.
161. Les États-Unis d'Amérique ont félicité le Qatar pour ses efforts visant à améliorer le bien-être des travailleurs migrants.
162. L'Ouzbékistan a félicité le Qatar pour avoir adopté des lois qui donnaient suite aux recommandations du cycle d'examen précédent.

163. Vanuatu a salué l'engagement du Qatar à aider les pays vulnérables aux changements climatiques.

164. La République bolivarienne du Venezuela a pris note avec satisfaction des efforts législatifs déployés par le Qatar pour se conformer à ses obligations conventionnelles.

165. Le Viet Nam s'est félicité des efforts du Qatar en matière de protection des travailleurs, d'égalité entre les genres et de développement socioéconomique.

166. La délégation a noté que le Qatar avait publié la loi n° 22/2021 portant réglementation des services de santé et avait lancé la Stratégie nationale de santé (2024-2030) visant à promouvoir le droit à la santé sans discrimination. Au nombre des réalisations notables dans le secteur des soins de santé figuraient : a) une augmentation de l'espérance de vie, passée à 82 ans ; b) une réduction du taux de mortalité lié aux maladies non transmissibles et du taux de mortalité infantile ; c) une bonne gestion de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ; d) l'extension des services d'aide d'urgence ; e) l'attribution du statut de « ville saine » à toutes les municipalités du Qatar ; f) la mise en place d'un programme sur la santé de la mère et de l'enfant ; g) la fourniture de soins de santé à 1 500 personnes dans la bande de Gaza ; et h) le financement de plusieurs projets dans le domaine de la santé à l'étranger.

167. La politique nationale de la jeunesse avait été lancée et fournissait un cadre complet en faveur de l'épanouissement des jeunes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'entrepreneuriat, de la santé, de la participation, des questions environnementales et des technologies de l'information. Un mémorandum d'accord avait été signé avec l'UNICEF pour renforcer la coopération en faveur de l'autonomisation des jeunes. Plusieurs programmes destinés à la jeunesse et institutions nationales avaient également été mis en place pour appuyer les idées et les initiatives des jeunes.

168. Le Plan d'action dans le domaine du numérique à l'horizon 2030 visait à réaliser une transformation numérique inclusive qui appuie les droits de l'homme et promeuve l'innovation et l'égalité sociale. Plusieurs stratégies et initiatives avaient été mises en œuvre pour améliorer les compétences numériques et autonomiser les travailleurs migrants, les femmes et les jeunes dans le domaine du numérique, et pour renforcer la cybersécurité et la maîtrise du numérique.

169. La délégation a remercié les États participants, la troïka et tous ceux qui avaient contribué à l'Examen périodique universel du Qatar. Les observations et recommandations formulées seraient prises en considération par le Gouvernement lors de l'examen de ses politiques et stratégies nationales, dans le cadre de ses obligations en matière de droits de l'homme et de ses particularismes culturels. La délégation a rappelé la forte volonté politique du Qatar de coopérer avec les mécanismes internationaux s'occupant des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

170. Les recommandations ci-après seront examinées par le Qatar, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-huitième session du Conseil des droits de l'homme :

170.1 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chypre) (Danemark) (Suisse) ;**

170.2 **Examiner la possibilité d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Niger) ;**

170.3 **Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Colombie) ;**

- 170.4 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Estonie) ;**
- 170.5 **Lever toutes les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant (Tchéquie) ;**
- 170.6 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Équateur) ;**
- 170.7 **Envisager de réexaminer la question de l'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;**
- 170.8 **Redoubler d'efforts pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mongolie) ;**
- 170.9 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;**
- 170.10 **Accélérer la réflexion engagée en vue de devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Thaïlande) ;**
- 170.11 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Chili) ;**
- 170.12 **Ratifier les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie et retirer les réserves et les déclarations interprétatives concernant les instruments internationaux auxquels il est partie (Slovénie) ;**
- 170.13 **Ratifier les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, et retirer les réserves et les déclarations concernant ceux auxquels il est partie (Paraguay) ;**
- 170.14 **Donner la priorité à la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie (Ukraine) ;**
- 170.15 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;**
- 170.16 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Liechtenstein) ;**
- 170.17 **Donner pleinement effet, dans son droit interne, aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Luxembourg) ;**
- 170.18 **Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT (Colombie) (Côte d'Ivoire) ;**
- 170.19 **Envisager de ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT (Sénégal) ;**
- 170.20 **Examiner la possibilité de ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT (Niger) ;**
- 170.21 **Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT et le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) (Panama) ;**

- 170.22 **Ratifier les cinq conventions fondamentales de l'OIT auxquelles il n'est pas encore partie, ainsi que la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) (Portugal) ;**
- 170.23 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (Madagascar) ;**
- 170.24 **Envisager de ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Sénégal) ;**
- 170.25 **Ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire) ;**
- 170.26 **Envisager de ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (République de Moldova) ;**
- 170.27 **Ratifier la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole s'y rapportant (Soudan du Sud) ;**
- 170.28 **Poursuivre le renforcement du dialogue et de la coopération au niveau international et à tirer pleinement parti du mécanisme d'Examen périodique universel (Chine) ;**
- 170.29 **Poursuivre l'action menée par les mécanismes nationaux traitant des questions relatives aux droits de l'homme afin de soumettre des propositions visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme (Koweït) ;**
- 170.30 **Poursuivre les efforts visant à mettre sa législation nationale en conformité avec ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme (Algérie) ;**
- 170.31 **Poursuivre l'action visant à mettre sa législation nationale en conformité avec ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme (Fédération de Russie) ;**
- 170.32 **Poursuivre la mise en œuvre des stratégies nationales de développement pertinentes et améliorer sans cesse le cadre juridique et politique de promotion et de protection des droits de l'homme (Chine) ;**
- 170.33 **Continuer de débattre des initiatives législatives en faveur de la promotion, de la protection et de l'exercice des droits de l'homme de la population du pays, en fonction des réalités nationales (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 170.34 **Continuer de prendre des mesures efficaces pour renforcer la promotion des droits de l'homme, y compris grâce à la mise en œuvre de la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030 (Ouzbékistan) ;**
- 170.35 **Poursuivre les efforts de sensibilisation aux droits de l'homme, notamment auprès des agents forces de l'ordre (Libye) ;**
- 170.36 **Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme (Maroc) ;**
- 170.37 **Poursuivre les efforts entrepris pour rendre la Commission nationale des droits de l'homme plus efficace, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Djibouti) ;**
- 170.38 **Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme se conforme aux Principes de Paris et soit en mesure de s'acquitter de son mandat de manière efficace et indépendante (Liechtenstein) ;**
- 170.39 **Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme se conforme pleinement aux Principes de Paris et s'acquitte de son mandat de manière efficace et indépendante (Mongolie) ;**

- 170.40 **Coopérer avec les organisations de la société civile en ce qui concerne le suivi et la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Albanie) ;**
- 170.41 **Renforcer la réglementation, et élaborer des programmes et des plans, pour prévenir et sanctionner toutes les formes de racisme et de discrimination (État plurinational de Bolivie) ;**
- 170.42 **Envisager la création d'un organisme indépendant de promotion de l'égalité pour prévenir la discrimination, protéger contre la discrimination et garantir l'égalité des chances (Bulgarie) ;**
- 170.43 **Promouvoir l'adoption d'une loi générale de lutte contre la discrimination alignée sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Colombie) ;**
- 170.44 **Combattre les stéréotypes raciaux et ethniques en renforçant la formation aux droits de l'homme des agents des forces de l'ordre (Costa Rica) ;**
- 170.45 **Adopter une législation antidiscriminatoire complète qui se conforme pleinement au droit international et englobe tous les motifs de discrimination interdits (Estonie) ;**
- 170.46 **Poursuivre l'action menée pour assurer l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et sur le lieu de travail, en mettant l'accent sur l'élimination de toutes les formes de discrimination dans ces domaines (Éthiopie) ;**
- 170.47 **Intensifier la mobilisation des pouvoirs publics en faveur de nouvelles mesures d'éducation aux droits de l'homme et inscrire dans la loi l'interdiction du profilage racial et de la discrimination (Gambie) ;**
- 170.48 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'égalité des genres en garantissant l'égalité salariale et en donnant aux femmes les moyens d'occuper des postes à responsabilité (Malaisie) ;**
- 170.49 **Adopter toutes les mesures juridiques et politiques nécessaires pour prévenir et combattre la discrimination à l'égard des non-ressortissants (Namibie) ;**
- 170.50 **Prendre les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la discrimination à l'égard des non-ressortissants (République de Corée) ;**
- 170.51 **Adopter un plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Soudan du Sud) ;**
- 170.52 **Adopter une législation visant à garantir la non-discrimination fondée sur le handicap, le genre, l'orientation sexuelle, la race, la religion ou les convictions (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 170.53 **Renforcer les mesures mises en œuvre en faveur des groupes vulnérables sur son territoire (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 170.54 **Mettre fin à toutes les inégalités fondées sur le statut entre les citoyens qataris, selon qu'ils sont Qataris de naissance ou par naturalisation (Autriche) ;**
- 170.55 **Continuer de jouer un rôle actif dans les organisations régionales et internationales pour lutter contre l'islamophobie dans le monde (République islamique d'Iran) ;**
- 170.56 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;**
- 170.57 **Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de**

mort, et décréter un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition définitive (Paraguay) ;

170.58 Abolir la peine de mort et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à l'abolition de la peine de mort (Luxembourg) ;

170.59 Adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Madagascar) ;

170.60 Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Liechtenstein) ;

170.61 Décréter un moratoire officiel sur la peine de mort et trouver des solutions de substitution pour les personnes déjà condamnées à la peine capitale (Australie) ;

170.62 Décréter un moratoire sur la peine de mort, en vue de son abolition (Brésil) ;

170.63 Décréter un moratoire officiel sur les exécutions et œuvrer en faveur de l'abolition de la peine de mort (Costa Rica) ;

170.64 Appliquer un moratoire illimité sur la peine de mort, en guise d'étape préliminaire à son abolition définitive (Espagne) ;

170.65 Décréter un moratoire sur la peine de mort et envisager son abolition (Chypre) ;

170.66 Décréter un moratoire sur la peine de mort et envisager son abolition (Togo) ;

170.67 Décréter un moratoire officiel sur les exécutions (Estonie) ;

170.68 Adopter un moratoire officiel sur la peine de mort (Portugal) ;

170.69 Décréter un moratoire sur la peine de mort (Madagascar) ;

170.70 Décréter un moratoire sur les exécutions en vue de parvenir à l'abrogation de la peine de mort (Norvège) ;

170.71 Envisager l'adoption d'un moratoire sur la peine capitale (Italie) ;

170.72 Abolir la peine de mort et la remplacer par une peine juste, proportionnée et conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Irlande) ;

170.73 Encourager le débat public sur l'instauration d'un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition définitive (Lituanie) ;

170.74 Frapper d'une interdiction absolue l'application de la peine de mort et prendre des mesures pour ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Nouvelle-Zélande) ;

170.75 Envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, afin d'abolir totalement la peine de mort, et décréter un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (République de Moldova) ;

170.76 Abolir la peine de mort, ou appliquer un moratoire en vue de son abolition, et signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;

170.77 Sanctionner plus sévèrement le crime de torture compte tenu du caractère absolu et indérogeable de l'interdiction de la torture (Gambie) ;

- 170.78 **Mettre en place un mécanisme indépendant chargé de recevoir les plaintes et d'enquêter sur les cas de torture, conformément aux normes internationales relatives aux mécanismes nationaux de prévention (Monténégro) ;**
- 170.79 **Renforcer les mesures visant à interdire la torture, notamment en veillant à ce que l'interdiction de la torture consacrée dans la législation interne soit absolue et ne soit pas susceptible de dérogation et en créant un mécanisme visant à garantir que toutes les allégations de torture feront l'objet d'une enquête impartiale (Nouvelle-Zélande) ;**
- 170.80 **Intensifier les efforts pour faire cesser les crimes commis par Israël et mettre fin au génocide contre le peuple palestinien (État de Palestine) ;**
- 170.81 **Renforcer l'indépendance du système judiciaire en ce qui concerne l'accès des femmes à la justice (Lesotho) ;**
- 170.82 **Renforcer le système judiciaire en supprimant les obstacles qui entravent l'accès à la justice (Malawi) ;**
- 170.83 **Renforcer les initiatives visant à garantir les libertés et les droits fondamentaux consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Japon) ;**
- 170.84 **Améliorer le cadre juridique garantissant la liberté de parole, d'expression, d'opinion et de prise de position publique (Tchéquie) ;**
- 170.85 **Modifier la loi de 2014 sur la prévention de la cybercriminalité et l'article 136 *bis* du Code pénal pour les mettre en conformité avec ses engagements internationaux en matière de liberté d'expression (Suisse) ;**
- 170.86 **Modifier la loi sur l'impression et l'édition afin qu'elle comprenne la protection des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile (Canada) ;**
- 170.87 **Modifier la législation qui restreint indûment la liberté d'expression et d'opinion et adopter des lois sur la liberté des médias conformes au droit international (Estonie) ;**
- 170.88 **Contribuer à l'instauration de conditions propices au libre exercice des droits à la liberté d'opinion et d'expression, d'association et de réunion pacifique des journalistes, des professionnels des médias, des rédacteurs et des militants de la société civile, conformément au droit international des droits de l'homme (Lituanie) ;**
- 170.89 **Réviser les lois restrictives sur la liberté d'expression et des médias, y compris la loi de 2014 sur la cybercriminalité et les lois sur la diffamation, tout en renforçant la protection des journalistes et en créant un organe de contrôle indépendant de la liberté de la presse (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 170.90 **Garantir les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et faire en sorte que la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes puissent agir librement sans crainte de représailles (Norvège) ;**
- 170.91 **Garantir la liberté de réunion, d'expression et d'association, et faciliter l'action des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme (Espagne) ;**
- 170.92 **Modifier les lois sur la liberté d'expression pour les mettre en conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (États-Unis d'Amérique) ;**
- 170.93 **Modifier la loi sur la famille afin de lever les restrictions à la mobilité des femmes et de garantir l'égalité des droits des femmes en matière de divorce et d'héritage (Portugal) ;**

- 170.94 **Mettre en œuvre des réformes législatives pour garantir l'égalité des droits des femmes, notamment en matière de mariage, de divorce et d'héritage (Suède) ;**
- 170.95 **Réformer les lois et les politiques de sorte que les femmes puissent prendre librement des décisions concernant le mariage, la garde des enfants et les droits successoraux, et favoriser leur accès au marché du travail et aux postes de direction (Costa Rica) ;**
- 170.96 **Adopter une législation interdisant le mariage des enfants et, dans ce cadre, relever à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les filles (Roumanie) ;**
- 170.97 **Poursuivre l'action engagée aux niveaux national et international pour protéger la famille en tant que noyau fondamental et naturel de la société (Biélorus) ;**
- 170.98 **Continuer de soutenir la famille et de lui donner les moyens de remplir son rôle en matière de promotion et de protection des droits humains de ses membres (Égypte) ;**
- 170.99 **Poursuivre les précieux efforts engagés pour préserver et renforcer les valeurs familiales traditionnelles, les droits parentaux et le patrimoine social y afférent, notamment en soutenant l'institution historique de la famille (République islamique d'Iran) ;**
- 170.100 **Poursuivre l'action engagée pour renforcer le rôle important de la famille en matière d'exercice des droits humains, et promouvoir les droits des personnes handicapées et des personnes âgées (Pakistan) ;**
- 170.101 **Continuer d'apporter son plein soutien à l'institution de la famille (Fédération de Russie) ;**
- 170.102 **Donner les moyens à la famille de mener à bien ses tâches en matière de promotion et de protection des droits humains de ses membres (Arabie saoudite) ;**
- 170.103 **Poursuivre les efforts engagés pour renforcer les valeurs familiales conformément à la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030 (Vanuatu) ;**
- 170.104 **Continuer de défendre les valeurs familiales et de protéger les droits des membres de la famille, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées (Indonésie) ;**
- 170.105 **Redoubler d'efforts afin d'élaborer et mettre en œuvre des plans stratégiques et des politiques de lutte contre la traite des personnes (Azerbaïdjan) ;**
- 170.106 **Poursuivre la mise en œuvre du plan national de lutte contre la traite des personnes et renforcer les capacités du comité national en matière de suivi et de prévention, tout en s'efforçant d'apporter soutien et protection aux victimes (Bahreïn) ;**
- 170.107 **Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan national de lutte contre la traite des personnes (Émirats arabes unis) ;**
- 170.108 **Intensifier les efforts visant à prévenir et combattre la traite des personnes, enquêter sur les infractions de ce type et poursuivre et punir leurs auteurs (Équateur) ;**
- 170.109 **Renforcer l'action menée aux niveaux national et régional pour lutter contre la traite des personnes (République islamique d'Iran) ;**
- 170.110 **Intensifier les efforts visant à prévenir et combattre la traite des personnes et enquêter sur les infractions de ce type (Liechtenstein) ;**
- 170.111 **Intensifier les efforts pour prévenir et combattre la traite des personnes, en particulier la traite des femmes et des filles, enquêter sur les infractions de ce type et garantir l'accès des victimes à la justice (Namibie) ;**

- 170.112 Continuer de renforcer les mécanismes de lutte contre la traite des personnes, notamment en ce qui concerne l'accès aux voies de recours et aux services d'aide aux victimes (Philippines) ;
- 170.113 Redoubler d'efforts pour élaborer et appliquer la législation pertinente visant à prévenir et à combattre la traite des personnes (République de Moldova) ;
- 170.114 Prendre des mesures pour prévenir la traite des personnes, et protéger les victimes, notamment au moyen d'un mécanisme national d'orientation permettant de repérer les victimes de la traite des personnes et de leur venir en aide (Sri Lanka) ;
- 170.115 S'engager à enquêter efficacement sur tous les cas de traite des personnes et à poursuivre les auteurs de ces infractions (Sri Lanka) ;
- 170.116 Continuer de promouvoir les réformes du droit du travail, en veillant à ce qu'elles soient intégralement et effectivement mises en œuvre (Arménie) ;
- 170.117 Mettre en œuvre les réformes du droit du travail existantes, notamment en ce qui concerne le renforcement des institutions, la représentation des travailleurs, l'accès des femmes au marché du travail et les droits des travailleurs domestiques étrangers (Australie) ;
- 170.118 Prendre des mesures appropriées pour améliorer la protection des travailleurs au moment de l'embauche et en cas de mutation ou de résiliation de contrat, en garantissant des procédures équitables pour quitter le pays, sans crainte de non-paiement des salaires (Bulgarie) ;
- 170.119 Renforcer la protection de l'emploi en appliquant les lois existantes, notamment le système de protection des salaires et la loi sur les travailleuses et travailleurs domestiques (Canada) ;
- 170.120 Promouvoir la création de syndicats et envisager, au profit des travailleurs migrants, une augmentation du salaire minimum auquel ils peuvent prétendre (Colombie) ;
- 170.121 Appliquer des réformes qui améliorent les conditions de travail des travailleurs migrants, y compris des réglementations sur le salaire minimum, les horaires de travail, la sécurité des conditions de travail et le versement des salaires en temps voulu (Costa Rica) ;
- 170.122 Renforcer les droits des travailleurs étrangers en poursuivant la consolidation du droit du travail, notamment en adoptant des mesures visant à protéger la rémunération des travailleurs et à lutter contre les frais de recrutement illégaux (Tchéquie) ;
- 170.123 Modifier la loi n° 21 de 2015 afin de dépénaliser le fait de quitter un emploi sans l'autorisation de l'employeur (Danemark) ;
- 170.124 Poursuivre l'action engagée pour appliquer le droit du travail au Qatar, afin de garantir l'application des normes internationales les plus strictes (Inde) ;
- 170.125 Appliquer effectivement la loi n° 17/2020 instituant le salaire minimum des travailleurs et des employés de maison, et en revoir régulièrement le montant selon que de besoin (Indonésie) ;
- 170.126 Poursuivre l'amélioration des conditions des travailleurs migrants, notamment en veillant à ce que le salaire minimum institué par la loi n° 17/2020 reste ajusté sur l'inflation (Irlande) ;
- 170.127 Poursuivre l'application de la législation nationale visant à renforcer les droits des travailleurs et à améliorer l'environnement de travail (Iraq) ;

- 170.128 Accélérer le rythme des réformes visant à protéger les travailleurs, en consolidant les résultats obtenus et en garantissant l'application concrète des réglementations officiellement en vigueur (Italie) ;
- 170.129 Poursuivre l'amélioration des conditions de travail des migrants à la suite de l'abolition du système de parrainage, qui a marqué un tournant important (Liban) ;
- 170.130 Renforcer les mesures visant à protéger les droits des travailleurs migrants et leur garantir l'accès à un travail décent et à la sécurité sociale (Népal) ;
- 170.131 Envisager d'éliminer toute survivance du système de *kafala*, y compris les lois sur les personnes en fuite (Sierra Leone) ;
- 170.132 Durcir l'application du droit du travail, notamment en renforçant les inspections, l'accès à la justice et les comités mixtes pour améliorer les normes de santé et de sécurité, et mieux protéger les travailleurs domestiques en garantissant des salaires équitables et le droit à un jour de congé (Royaume des Pays-Bas) ;
- 170.133 Veiller à ce que les droits des travailleurs, y compris des travailleurs domestiques, soient pleinement appliqués et respectés dans les secteurs privé et public (Norvège) ;
- 170.134 Continuer de garantir l'application effective du droit du travail et combler les lacunes existantes (Philippines) ;
- 170.135 Redoubler d'efforts pour garantir sans discrimination l'exercice du droit de constituer des syndicats et d'y adhérer, et veiller à ce que toute restriction soit conforme aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (République de Corée) ;
- 170.136 Poursuivre l'application des lois adoptées dans le domaine du travail depuis la Coupe du monde 2022 de la Fédération internationale de football association organisée au Qatar (France) ;
- 170.137 Intégrer pleinement les travailleurs domestiques dans les mécanismes de protection des travailleurs existants (Sierra Leone) ;
- 170.138 Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les employeurs d'exercer des représailles contre des travailleurs ayant porté plainte, notamment en interdisant l'annulation des permis de séjour, et veiller à ce que les employeurs en infraction soient sanctionnés (Suisse) ;
- 170.139 Augmenter le nombre d'inspecteurs du travail et renforcer leurs moyens, veiller à ce que les travailleurs domestiques soient protégés en droit et en pratique contre le harcèlement sexuel, garantir leur accès à la justice et enquêter sur toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (Togo) ;
- 170.140 Poursuivre la mise en œuvre des politiques et de la législation visant à renforcer les droits des travailleurs et à améliorer l'environnement de travail (Tunisie) ;
- 170.141 Adopter une législation visant à garantir que les auteurs de violations des droits des travailleurs domestiques seront effectivement traduits en justice tout en protégeant le droit des travailleurs concernés à rester au Qatar (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 170.142 Adopter une législation garantissant la protection des droits des travailleurs en cas de délivrance par l'employeur d'un certificat de bonne conduite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 170.143 Adopter des réformes du droit du travail visant à prévenir le travail forcé, lutter contre le versement partiel des salaires, simplifier les procédures de changement d'emploi, protéger les travailleurs domestiques contre la

maltraitance et améliorer la liberté d'association des travailleurs et leur accès aux mécanismes de réclamation (États-Unis d'Amérique) ;

170.144 Poursuivre les efforts engagés pour renforcer le cadre institutionnel du secteur de l'emploi conformément aux objectifs de développement durable relatifs au travail décent et à la croissance économique (Ouzbékistan) ;

170.145 Continuer de prendre des mesures pour protéger la sécurité et la santé de tous les travailleurs (Inde) ;

170.146 Abolir dans son intégralité le système de *kafala* appliqué aux travailleurs migrants et améliorer les garanties de paiement intégral et en temps voulu des salaires (Autriche) ;

170.147 Poursuivre la mise en place de l'accès au système de protection sociale, notamment pour les personnes handicapées (Burundi) ;

170.148 Garantir aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille le droit à un logement convenable, à une indemnité de repas et à des services de santé (Indonésie) ;

170.149 Continuer de fournir des services de santé de qualité et poursuivre l'action menée pour en améliorer l'accès (Cuba) ;

170.150 Continuer de fournir des services de soins de santé de qualité et en améliorer l'accès sans discrimination (Jordanie) ;

170.151 Continuer d'améliorer la santé publique afin de répondre aux besoins des générations futures (Oman) ;

170.152 Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale de santé (2024-2030) et accorder toute l'importance voulue aux mesures de prévention sanitaire (Singapour) ;

170.153 Continuer de lancer des campagnes de sensibilisation aux mesures de prévention et aux comportements sains axées sur plusieurs problèmes de santé, comme le diabète, l'obésité et le cancer, et aider à intégrer des initiatives visant à promouvoir un mode de vie sain (Sri Lanka) ;

170.154 Redoubler d'efforts pour développer les services de santé et améliorer l'accès à ces services sans discrimination (Tunisie) ;

170.155 Dépénaliser l'avortement en toutes circonstances et garantir aux femmes l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive sans avoir besoin de l'autorisation d'un tuteur ou d'un certificat de mariage (Islande) ;

170.156 Prendre de nouvelles mesures pour garantir une éducation complète et de qualité à tous, conformément à l'objectif de développement durable n° 4 (Azerbaïdjan) ;

170.157 Envisager d'élaborer un plan pour permettre progressivement à tous d'accéder à un enseignement primaire et secondaire gratuit et obligatoire (État plurinational de Bolivie) ;

170.158 Adopter un plan visant à rendre progressivement obligatoire et gratuit l'enseignement primaire (Chypre) ;

170.159 Poursuivre l'application des mesures visant à garantir une éducation complète et de qualité à tous (Géorgie) ;

170.160 Redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de l'instruction et permettre à chacun d'accéder à l'éducation (République démocratique populaire lao) ;

170.161 Améliorer l'accès de tous les enfants à une éducation gratuite et de qualité (Lituanie) ;

170.162 Envisager de ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Malawi) ;

- 170.163 Envisager d'adopter une politique de gratuité de l'enseignement pour tous, au moins aux niveaux de l'enseignement primaire et secondaire (Maurice) ;
- 170.164 Envisager de ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, comme recommandé par la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation (Maurice) ;
- 170.165 Continuer de garantir le droit à l'éducation pour tous, en particulier les personnes handicapées (Oman) ;
- 170.166 Poursuivre les efforts visant à garantir à tous les enfants le droit à l'éducation (Pakistan) ;
- 170.167 Continuer de prendre des mesures pour mettre en place les infrastructures nécessaires pour accueillir tous les élèves dans des écoles publiques, indépendamment du lieu de travail de leurs parents (Serbie) ;
- 170.168 Continuer d'améliorer l'accès à l'éducation de la jeunesse, conformément aux objectifs de développement durable (Singapour) ;
- 170.169 Poursuivre l'action menée pour encourager les deux sexes à s'inscrire dans diverses filières universitaires et intensifier les efforts visant à garantir aux étudiants un environnement éducatif favorable, ainsi que la formation des enseignants et des universitaires (Sri Lanka) ;
- 170.170 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité d'accès des filles à une éducation de qualité et à des possibilités d'éducation dans tous les domaines d'études (Thaïlande) ;
- 170.171 Multiplier les initiatives en matière de culture numérique et d'accessibilité pour renforcer les possibilités d'éducation, en particulier pour les jeunes et les minorités (Viet Nam) ;
- 170.172 Poursuivre les efforts visant à promouvoir une culture des droits de l'homme, y compris les programmes de formation et de renforcement des capacités (Éthiopie) ;
- 170.173 Continuer de renforcer les politiques visant à promouvoir la parité des sexes à l'école et dans l'enseignement supérieur (Brunéi Darussalam) ;
- 170.174 Intégrer le droit humain à un environnement propre, sain et durable dans la législation, de préférence au niveau constitutionnel (Costa Rica) ;
- 170.175 Intensifier les efforts visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à lutter contre les changements climatiques (Népal) ;
- 170.176 Intensifier les efforts pour mettre en œuvre son plan de contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans le respect notamment des normes internationales en matière de droits de l'homme (Panama) ;
- 170.177 Poursuivre la mise en œuvre intégrale et intersectorielle des lois adoptées pour faire face aux problèmes environnementaux qui touchent la planète (Hongrie) ;
- 170.178 Continuer de participer activement aux mécanismes et aux réunions internationales traitant du droit au développement (République islamique d'Iran) ;
- 170.179 Poursuivre les travaux sur la troisième stratégie nationale de développement (2024-2030) (Koweït) ;
- 170.180 Renforcer les cadres nationaux et les mesures visant à assurer la réalisation de la troisième stratégie nationale de développement (2024-2030) (République démocratique populaire lao) ;
- 170.181 Poursuivre la mise en œuvre de la troisième stratégie nationale de développement (2024-2030) (Maroc) ;

- 170.182 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030 afin d'atteindre les objectifs de développement durable dans toutes leurs dimensions (État de Palestine) ;
- 170.183 Poursuivre la mise en œuvre de la dernière phase de la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030, y compris les dimensions touchant aux droits de l'homme (Soudan) ;
- 170.184 Poursuivre ses efforts visant à concrétiser la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030 (Türkiye) ;
- 170.185 Poursuivre l'élaboration de politiques et de stratégies nationales visant à réaliser les objectifs fondamentaux de la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030 (Azerbaïdjan) ;
- 170.186 Adopter un plan d'action national pour appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Luxembourg) ;
- 170.187 Poursuivre le renforcement de la coopération internationale, y compris l'assistance fournie aux pays en développement et l'action en faveur de la protection des droits de l'homme (Biélorus) ;
- 170.188 Poursuivre le renforcement de la coopération internationale en faveur du développement au moyen d'initiatives et d'une assistance humanitaires (Cuba) ;
- 170.189 Poursuivre les efforts visant à renforcer la capacité institutionnelle et opérationnelle de l'aide extérieure, de l'aide au développement et des secours apportés aux pays en développement et aux pays les moins avancés (Soudan) ;
- 170.190 Continuer de prendre des mesures pour favoriser une plus grande participation des femmes à la prise de décisions (Albanie) ;
- 170.191 Désigner suffisamment d'expertes parmi les futurs membres de la Choura (Autriche) ;
- 170.192 Continuer de prendre des mesures en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles et de lutter contre la discrimination fondée sur le genre (Bangladesh) ;
- 170.193 Élaborer et mettre en œuvre des programmes sur les compétences en matière d'encadrement à l'intention des femmes et supprimer les obstacles structurels à l'accès des femmes afin d'accroître leur participation à la vie politique et publique (Botswana) ;
- 170.194 Continuer d'améliorer les programmes en faveur de la participation des femmes et des jeunes à la vie économique (Brunéi Darussalam) ;
- 170.195 Promouvoir la participation des femmes au marché du travail et à la vie politique (Burundi) ;
- 170.196 Poursuivre le renforcement des mesures législatives visant à garantir la participation égale des femmes à la vie sociale et économique sous tous ses aspects (Cambodge) ;
- 170.197 Continuer de promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres, notamment en matière de développement économique et social durable, dans le but de faciliter l'exercice des droits humains de sa population (Cambodge) ;
- 170.198 Promouvoir le développement économique et social et prendre des mesures efficaces pour protéger les droits des groupes en situation de vulnérabilité, comme les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Chine) ;
- 170.199 Renforcer les programmes de formation à destination des femmes et la participation des femmes dans tous les domaines (République dominicaine) ;

- 170.200 Promouvoir l'autonomisation économique des femmes grâce à l'accès au financement et à des programmes d'entrepreneuriat (République dominicaine) ;
- 170.201 Offrir aux femmes et aux filles des possibilités de renforcer leurs capacités en ce qui concerne les systèmes d'information, notamment la cybersécurité, l'intelligence artificielle et les capacités de direction dans le domaine du numérique (République dominicaine) ;
- 170.202 Continuer de promouvoir la participation des femmes dans les domaines législatif, administratif et politique à tous les niveaux et de soutenir fermement les initiatives en la matière (Érythrée) ;
- 170.203 Renforcer les capacités du mécanisme national de promotion des droits de la femme et s'assurer qu'il dispose des ressources nécessaires et d'un pouvoir décisionnel suffisant et qu'il élabore des programmes visant à parvenir à l'égalité des sexes (Finlande) ;
- 170.204 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de la femme en soutenant la participation des femmes dans l'ensemble des domaines législatif, judiciaire, administratif et politique (Hongrie) ;
- 170.205 Continuer de prendre des mesures en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles et de lutter contre la discrimination fondée sur le genre (Inde) ;
- 170.206 Continuer d'avancer sur la voie de la protection et de la promotion des droits des femmes, en encourageant également leur affirmation au niveau international (Italie) ;
- 170.207 Redoubler d'efforts pour promouvoir les droits des femmes et des filles (Japon) ;
- 170.208 Continuer de favoriser l'autonomisation des femmes et leur participation dans tous les domaines (Jordanie) ;
- 170.209 Continuer de promouvoir l'autonomisation économique des femmes et d'améliorer leur accès au financement et à des programmes sur l'entrepreneuriat (Kazakhstan) ;
- 170.210 Continuer de déployer tous les efforts nécessaires pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Malawi) ;
- 170.211 Continuer de favoriser l'autonomisation des femmes et de renforcer leur participation dans tous les domaines (Mauritanie) ;
- 170.212 Poursuivre les efforts visant à remédier à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence fondée sur le genre et la violence domestique (Mongolie) ;
- 170.213 Continuer d'appuyer l'autonomisation des femmes et renforcer leur participation dans tous les domaines (Maroc) ;
- 170.214 Poursuivre les efforts visant à accroître la représentation des femmes dans la vie politique et publique et leur participation au marché du travail (Népal) ;
- 170.215 Soutenir davantage la participation des femmes dans les domaines législatif, judiciaire et administratif (Oman) ;
- 170.216 Prendre des mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et rendre sa législation nationale pleinement conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Norvège) ;
- 170.217 Lever les réserves émises à l'égard de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes afin de s'employer à réaliser l'objectif de développement durable n° 5 (Panama) ;

170.218 Donner suite aux recommandations formulées par la Commission nationale des droits de l'homme l'invitant à mettre la législation nationale en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Nouvelle-Zélande) ;

170.219 Poursuivre le dialogue avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et appliquer toutes ses recommandations (Finlande) ;

170.220 Redoubler d'efforts pour réformer les lois discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, afin que la législation et les politiques, y compris le droit de la famille, soient conformes aux normes internationales et au droit international des droits de l'homme (République de Corée) ;

170.221 Poursuivre les réformes visant à assurer la pleine égalité entre les femmes et les hommes et à mettre fin à la violence domestique, notamment en favorisant la représentation des femmes dans les instances élues (France) ;

170.222 Appuyer l'autonomisation des femmes et renforcer leur participation dans tous les domaines (Arabie saoudite) ;

170.223 Prendre des mesures temporaires spéciales pour accroître la participation des femmes à la vie politique et à la vie publique (Soudan du Sud) ;

170.224 Adopter des mesures permettant de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne le système de tutelle, et améliorer la présence et la participation des femmes à la vie publique (Espagne) ;

170.225 Œuvrer plus activement en faveur du soutien et de l'autonomisation des femmes aux niveaux international et local (État de Palestine) ;

170.226 Poursuivre les efforts déployés pour favoriser l'autonomisation des femmes dans le cadre de la promotion de l'égalité des genres (Soudan) ;

170.227 Modifier la loi sur la nationalité (loi n° 38/2005) afin de garantir que les femmes bénéficient des mêmes droits que les hommes en matière de nationalité, notamment en ce qui concerne son acquisition, sa conservation et sa transmission (Suisse) ;

170.228 Continuer d'appuyer l'autonomisation des femmes et renforcer leur participation dans tous les domaines (Tunisie) ;

170.229 Continuer de promouvoir l'autonomisation des femmes (Türkiye) ;

170.230 Envisager d'accroître l'aide aux petites et moyennes entreprises de sorte que davantage de femmes d'affaires en bénéficient (République-Unie de Tanzanie) ;

170.231 Abolir le régime de tutelle masculine, protéger la liberté de circulation et le droit au travail des femmes et mettre fin à la discrimination fondée sur le genre consacrée par le droit de la famille (États-Unis d'Amérique) ;

170.232 Poursuivre les efforts visant à promouvoir la participation des femmes dans l'ensemble des domaines législatif, judiciaire, administratif et politique (Vanuatu) ;

170.233 Abolir les réglementations qui obligent les femmes à avoir le consentement d'un tuteur masculin pour obtenir un emploi (Danemark) ;

170.234 Faire en sorte que les femmes aient effectivement les mêmes possibilités que leurs homologues masculins de déposer des demandes de bourses d'études à l'étranger et de les obtenir, et d'accéder aux facultés de sciences (Équateur) ;

170.235 Poursuivre les efforts en faveur de l'autonomisation des femmes et renforcer leur participation effective à différents secteurs d'activité (Égypte) ;

- 170.236 Continuer de promouvoir la politique visant à mettre fin aux inégalités entre hommes et femmes, en prenant des mesures propres à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Djibouti) ;
- 170.237 Abolir le régime de tutelle masculine (Islande) ;
- 170.238 Redoubler d'efforts pour garantir l'égalité des genres (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 170.239 Revoir la législation afin de mettre fin aux stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes, d'ériger en infraction la violence fondée sur le genre et de garantir aux victimes l'accès à la justice (Mexique) ;
- 170.240 Abroger les lois et les pratiques en vigueur qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, aussi bien dans la vie privée que dans la vie publique (Zambie) ;
- 170.241 Revoir sa législation sur l'acquisition de la nationalité par ascendance maternelle (Botswana) ;
- 170.242 Continuer de protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des autres catégories vulnérables, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième stratégie nationale de développement (2024-2030) (Biélorus) ;
- 170.243 Poursuivre la lutte contre la violence domestique (Albanie) ;
- 170.244 Poursuivre les efforts visant à renforcer la protection contre la violence fondée sur le genre et élargir les possibilités d'éducation pour les filles, en particulier celles qui se trouvent en situation de vulnérabilité (Arménie) ;
- 170.245 Poursuivre le renforcement des réglementations et élaborer des plans de lutte contre toutes les formes de violence fondées sur le genre à l'égard des femmes (État plurinational de Bolivie) ;
- 170.246 Renforcer l'application de la législation sur la protection contre la violence domestique en veillant à ce que toutes les personnes, y compris les travailleurs migrants, soient protégées (Canada) ;
- 170.247 Renforcer les lois visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes en l'érigeant en infraction pénale et en garantissant la protection des victimes et des sanctions contre les agresseurs (Chili) ;
- 170.248 Ériger en infraction pénale la violence domestique en adoptant une définition large de l'infraction qui garantisse une protection à toutes les victimes, y compris les femmes et les travailleurs domestiques (Belgique) ;
- 170.249 Ériger en infractions pénales toutes les formes de violence fondée sur le genre (Chypre) ;
- 170.250 Adopter des lois spécifiques visant à ériger en infractions pénales toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, et veiller à ce que ces lois s'appliquent universellement à toutes les personnes, y compris les travailleurs domestiques, et comprennent des mécanismes de protection des victimes et de signalement (Tchéquie) ;
- 170.251 Adopter une législation qui érige en infractions pénales toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique (Islande) ;
- 170.252 Adopter une législation qui érige en infractions pénales toutes les formes de violence à l'égard des femmes, obliger les auteurs à rendre compte de leurs actes et garantir aux victimes l'accès à la justice et à des mesures de réparation (Liechtenstein) ;
- 170.253 Ériger en infractions pénales toutes les formes de violence à l'égard des femmes et établir un plan d'action national qui porte sur la prévention, la lutte

et la répression de la violence à l'égard des femmes, ainsi que sur l'accès des victimes à la justice et à des services de soutien et de protection (Paraguay) ;

170.254 Poursuivre les efforts visant à mieux protéger les femmes contre la violence domestique (Liban) ;

170.255 Redoubler d'efforts pour ouvrir des enquêtes et pour poursuivre et punir les auteurs de traite des femmes et des filles (Lesotho) ;

170.256 Protéger les femmes contre toutes les formes de violence et offrir des services de protection et de réadaptation aux victimes (Maroc) ;

170.257 Poursuivre la lutte contre la violence domestique dans le cadre d'une approche intégrée et adopter une législation érigeant en infractions pénales toutes les formes de violence domestique qui porte sur la protection et la réadaptation des victimes et sur la répression des actes de ce type (Serbie) ;

170.258 Poursuivre l'action menée pour promouvoir les droits de la femme et, dans ce cadre, adopter une législation qui érige en infractions pénales toutes les formes de violence domestique, rende justice aux victimes et leur offre des services de réadaptation (Roumanie) ;

170.259 Renforcer la législation sur la violence domestique et veiller à ce que les mécanismes d'application protègent les groupes vulnérables (Ukraine) ;

170.260 Renforcer les mécanismes de prise en charge des enfants non scolarisés ou déscolarisés, notamment les écoles As-Salam destinées à cette catégorie d'enfants (Algérie) ;

170.261 Renforcer les mesures visant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence, y compris en assurant leur sécurité sur Internet (Bahreïn) ;

170.262 Accélérer l'adoption du Code de l'enfant, qui relève l'âge de la responsabilité pénale pour le rendre conforme aux normes internationales et interdit l'administration de châtiments corporels aux enfants quel que soit le contexte (Colombie) ;

170.263 Accélérer l'adoption du Code de l'enfant et adopter des lois interdisant l'administration de châtiments corporels aux enfants en quelque circonstance que ce soit (Côte d'Ivoire) ;

170.264 Accélérer l'adoption du Code de l'enfant, relever l'âge de la responsabilité pénale de sorte qu'il soit conforme aux normes internationales et se doter de lois interdisant l'administration de châtiments corporels aux enfants en quelque circonstance que ce soit (Paraguay) ;

170.265 Interdire l'administration de châtiments corporels aux enfants quel que soit le contexte (Estonie) ;

170.266 Poursuivre les efforts engagés pour promouvoir et protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Éthiopie) ;

170.267 Renforcer les mécanismes de prise en charge des enfants non scolarisés, tels que les établissements scolaires spécialisés et gratuits à destination des enfants dans l'impossibilité d'aller à l'école ou qui ont cessé d'y aller pour diverses raisons (Érythrée) ;

170.268 Promouvoir des mesures visant à protéger les enfants contre toutes les manifestations de violence, y compris des mesures visant à garantir leur sécurité sur Internet (Kazakhstan) ;

170.269 Envisager de porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans (Lituanie) ;

170.270 Dispenser les soins nécessaires aux enfants orphelins, assurer leur stabilité au sein de familles d'accueil et de substitution et faciliter leur intégration dans la société (Maldives) ;

- 170.271 Promouvoir des mesures et des politiques visant à garantir que tous les enfants exercent leurs droits à égalité (Mauritanie) ;
- 170.272 Adopter une législation interdisant l'administration de châtiments corporels aux enfants quel que soit le contexte (Monténégro) ;
- 170.273 Renforcer les mesures et les politiques de manière à permettre à tous les enfants d'exercer leurs droits à égalité (Arabie saoudite) ;
- 170.274 Renforcer les mesures nécessaires visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation des enfants handicapés (République-Unie de Tanzanie) ;
- 170.275 Assurer le suivi de la mise en œuvre des stratégies, plans et politiques visant à promouvoir l'exercice de tous les droits des personnes âgées (République dominicaine) ;
- 170.276 Autonomiser les personnes âgées sur le plan économique, favoriser leur participation active à la société et tirer parti de leur savoir-faire dans tous les domaines (Émirats arabes unis) ;
- 170.277 Diversifier les programmes afin de faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux services de santé, de réadaptation, de soutien psychologique et de sécurité sociale (Cuba) ;
- 170.278 Promouvoir la formation du personnel du secteur public dans le domaine des droits de l'homme et mettre en œuvre des politiques visant à favoriser l'intégration de toutes les personnes handicapées dans la société, ainsi que leur participation active à la vie de la communauté (Djibouti) ;
- 170.279 Élargir les programmes de soutien aux personnes handicapées en favorisant leur intégration sociale et leur accès aux services de santé (République dominicaine) ;
- 170.280 Continuer de mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir les droits des personnes handicapées, en accordant une attention particulière aux femmes (Géorgie) ;
- 170.281 Continuer de prendre des mesures juridiques et d'adopter des lois visant à renforcer et à protéger les droits des personnes handicapées (Iraq) ;
- 170.282 Continuer d'améliorer les programmes d'enseignement et de formation professionnelle visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Japon) ;
- 170.283 Offrir un plus grand nombre de programmes d'enseignement et de réinsertion sociale afin de renforcer les capacités des personnes handicapées, de les intégrer dans la société et de leur permettre de vivre de manière autonome (Jordanie) ;
- 170.284 Continuer de soutenir les personnes handicapées et poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'inclusion des enfants handicapés dans le système éducatif (Libye) ;
- 170.285 Prendre des mesures pour accroître les possibilités de formation professionnelle et d'emploi des personnes handicapées (Malaisie) ;
- 170.286 Continuer d'aider les personnes handicapées à atteindre leurs objectifs et à bénéficier de l'égalité des chances en matière d'éducation et d'emploi, afin de leur permettre de vivre de manière autonome (Maldives) ;
- 170.287 Intégrer les droits des femmes et des filles handicapées dans les politiques et programmes de développement nationaux visant à protéger les droits des femmes et des filles (Namibie) ;
- 170.288 Veiller à ce que les enfants souffrant de déficiences visuelles aient un niveau de vie adéquat (République-Unie de Tanzanie) ;

- 170.289 Lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités religieuses (Zambie) ;
- 170.290 Abroger toute disposition légale susceptible de limiter les droits économiques, sociaux et culturels des minorités religieuses, y compris les bahais (Brésil) ;
- 170.291 Prendre des mesures pour prévenir toute discrimination à l'égard des minorités religieuses en ce qui concerne l'exercice de leurs droits et pour y remédier (Canada) ;
- 170.292 Asseoir la liberté de religion et redoubler d'efforts pour prévenir toute discrimination à l'égard des minorités religieuses (Italie) ;
- 170.293 Renforcer les mesures visant à garantir les droits des minorités religieuses et veiller à ce qu'elles exercent leurs droits économiques, sociaux et culturels au même titre que les autres citoyens (Lesotho) ;
- 170.294 Prendre des mesures pour répondre aux préoccupations relatives à des cas présumés de discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine (Ghana) ;
- 170.295 Appliquer les lois et politiques antidiscriminatoires visant à protéger les droits des membres de la communauté LGBTQIA+ (Australie) ;
- 170.296 Modifier le Code pénal afin de dépénaliser les relations consenties entre personnes du même sexe et supprimer les sanctions légales discriminatoires, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Chili) ;
- 170.297 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Islande) ;
- 170.298 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et promouvoir la mise en place d'un cadre juridique qui protège contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Mexique) ;
- 170.299 Modifier le Code pénal afin de prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, le mariage et les relations sexuelles entre personnes du même sexe constituant actuellement des infractions pénales (Espagne) ;
- 170.300 Renforcer les mesures visant à lutter contre la maltraitance et l'exploitation des travailleurs migrants et garantir aux victimes l'accès à la justice (Zambie) ;
- 170.301 Poursuivre les efforts visant à protéger et à promouvoir les droits des travailleurs migrants (Bangladesh) ;
- 170.302 Renforcer la mise en œuvre du système de protection des salaires, en particulier pour les travailleurs migrants, dont les travailleurs domestiques, afin de garantir le versement des salaires en temps voulu et de manière transparente et d'éviter le vol de salaire, et renforcer les dispositifs prévus en cas de vol de salaire pour garantir le versement rapide des prestations et l'indemnisation des travailleurs qui n'auront pas été payés (Belgique) ;
- 170.303 Renforcer l'application des réformes du droit du travail en sensibilisant les travailleurs migrants, y compris les travailleurs domestiques, et leurs employeurs, au droit du travail et aux procédures prévues en la matière, en particulier en ce qui concerne les salaires, les contrats en bonne et due forme et la mobilité de la main d'œuvre (Belgique) ;
- 170.304 Poursuivre la mise en œuvre des politiques et de la législation visant à renforcer les droits des travailleurs migrants et à améliorer l'environnement de travail (Égypte) ;

170.305 Poursuivre l'amélioration des conditions des travailleurs migrants en améliorant l'application du droit du travail et en élargissant l'accès aux mécanismes de réclamation (Finlande) ;

170.306 Continuer de prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'application effective et le respect de la législation sur les droits des travailleurs migrants, et redoubler d'efforts pour promouvoir et renforcer les droits des travailleurs domestiques (Suède) ;

170.307 Renforcer les mécanismes permettant d'enquêter et de mettre au jour diverses formes d'exploitation des travailleurs migrants par des employeurs privés afin de garantir la protection de leurs droits humains et leur accès à des voies de recours (Gambie) ;

170.308 Continuer d'avancer sur la voie de la liberté de circulation totale des travailleurs étrangers, y compris les travailleurs domestiques, et mettre fin de manière définitive au système de *kafala* (Allemagne) ;

170.309 Prendre en compte les travailleurs domestiques dans sa législation nationale relative au travail (Allemagne) ;

170.310 Poursuivre la mise en place de politiques et de programmes visant à améliorer l'accès des travailleurs migrants au système judiciaire et à garantir la protection des immigrés, en particulier des femmes et des filles (Ghana) ;

170.311 Poursuivre les mesures législatives visant à promouvoir et à protéger les droits des travailleurs migrants et les renforcer dans la mesure du possible (Inde) ;

170.312 Appliquer pleinement la législation protégeant les travailleurs migrants et améliorer l'accès des victimes de maltraitance aux voies de recours (Luxembourg) ;

170.313 Poursuivre les actions visant à améliorer l'accès aux services de santé pour tous, y compris les travailleurs migrants (Malaisie) ;

170.314 Ratifier les conventions de l'OIT relatives aux travailleurs migrants et supprimer les dispositions de la loi n° 21/2015 rappelant l'ancien système de parrainage (Mexique) ;

170.315 Poursuivre les efforts engagés pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être de tous les travailleurs, en particulier les travailleurs migrants à faible revenu, et prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que les employeurs du secteur privé respectent les lois et règlements relatifs à la protection des droits des travailleurs (Thaïlande) ;

170.316 Renforcer l'application du droit du travail et élargir l'accès des travailleurs migrants aux mécanismes de réclamation (Ukraine) ;

170.317 Redoubler d'efforts pour améliorer les droits et le bien-être des travailleurs migrants en renforçant les dispositifs de soutien (Viet Nam).

171. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Qatar was headed by the Permanent Representative of the State of Qatar in Geneva, H.E. Dr. Hend Abdulrahman AL-MUFTAH and composed of the following members:

- Ms. Juhara AL-SUWAIDI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of the State of Qatar in Geneva;
- Dr. Reem Ali Ibrahim AL-DERHAM, Acting Director of Human Rights Department, Ministry of Foreign Affairs;
- Judge Dr. Ali Abdulla AL-JUSAIMAN, Deputy President of the Court of First Instance, Supreme Judiciary Council;
- Brigadier, Abdulla Saqer AL-MOHANNADI, Director of Human Rights Department, Ministry of Interior;
- Shiekh. Dr. Soud khalifa AL-THANI, Green Development and Sustainable Environment Director, Ministry of Environment and Climate change;
- Ms. Dhabya Hamdan AL-MEQBALI, Director of Family Development Department, Ministry of Social Development and Family;
- Dr. Ali Jaber DHARMAN, Director of Legal Affairs, Ministry of Public Health;
- Ms. Shayma Sultan AL-SUWAIDI, Director of Legal Affairs, Ministry of Culture;
- Mr. Sulaiman ABDULLAH, Director of Planning, Quality and Innovation Department, Ministry of Municipality;
- Ms. Roadha Nasser AL-MALKI AL-JEHANI, Director of International Cooperation Department, Ministry of Transport;
- Dr. Hassan Yousuf AL-DARBASTI, Director of International Cooperation Department, Ministry of Communications and Information Technology;
- Mr. Khalid Fahad AL-MOHAMADI, Prosecutor, Director of the Criminal Affairs Administration, Public Prosecution;
- Mr. Nasser Ali AL-KHATER, Director of Legal Affairs, Ministry of Sports and Youth;
- Mr. Mahmoud Abdullah AL-SIDDIQI – Director of the Ministry of Labor Office at the Permanent Mission of the State of Qatar in Geneva;
- Ms. Maha Hamad AL-ATTIYAH, Acting Director of the International Cooperation Department, Ministry of Social Development and Family;
- Mr. Ali AL-MARAFI, Director of International Cooperation Department and Secretary General of the Qatari National Commission for Education, Culture and Science, Ministry of Education and Higher Education;
- Ms. Huda Nasser AL-KUWARI, Legal Expert, Secretary of the National committee on Women, Children, the Elderly and Persons with Disabilities;
- Ms. Maryam Abdulla AL-HAMMADI, International Cooperation expert, Ministry of Communications and Information Technology;
- Ms. Sara Abdulla AL-SAAD, First Secretary, Office of the Minister of State for International Cooperation, Ministry of Foreign Affairs
- Mr. Sheikh Sultan Khalid AL-THANI, Second Secretary, Permanent Mission of the State of Qatar in Geneva;
- Mr. Abdulaziz AL-MANSOORI, Second Secretary, Permanent Mission of the State of Qatar in Geneva;

- Ms. Shaikha Hamad AL-KUBAISI, Second Secretary, Human Rights Department, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Mohammed AL-KHALIFA, Second Secretary, Human Rights Department, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. Wadha AL-KUWARI, Third Secretary, Human Rights Department, Ministry of Foreign Affairs;
 - Ms. Aljazi Hamad AL-HEDFA, Third Secretary, Office of the Minister of State for International Cooperation, Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Hamad ALI AL-MARRI, Second Legal Researcher, Ministry of Justice;
 - Ms. Lolwa ALI AL-KUWARI, Second Environmental Researcher, Ministry of Environment and Climate Change;
 - Ms. Aysha AL-EMADI, Ministry of Culture.
-